

Arrêté relatif à la constitution du comité de rivière Cérou Vère

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé par arrêté ministériel en date du 1^{er} décembre 2009 ;

Vu le dossier sommaire du contrat de rivière Cérou Vère ;

Vu l'avis favorable émis le 10 juin 2010 par la commission de planification du comité de bassin Adour-Garonne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;

ARRETE

Article 1er : Il est constitué un comité de rivière Cérou Vère chargé d'élaborer le dossier de contrat de rivière et de veiller à sa mise en œuvre.

Article 2 : Sont nommés membres de ce comité :

PREMIER COLLEGE : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Le Président du Conseil Régional Midi Pyrénées ou son représentant
M. Guillaume CROS

Le Président du Conseil Général de l'Aveyron ou son représentant
M. André AT

Le Président du Conseil Général du Tarn ou son représentant
M. Denis MARTY

Le président du Conseil Général du Tarn-et-Garonne ou son représentant
M. Jean-Paul RAYNAL

Le maire de Blaye-les-Mines ou son représentant
M Claude MASSOL

Le maire de Saint-Benoit-de-Carmaux ou son représentant
M. Philippe VERGNES

Le maire de Carmaux ou son représentant
Mme Francine ALBAR

Le maire de Faussergues ou son représentant
M. André CUQ

Le maire de Valence d'Albi ou son représentant
Mme Christine DEYMIE

Le maire d'Andouque ou son représentant
M. Gérard RAYMOND

Le maire de Lacapelle-Pinet ou son représentant
M. Christian DURAND

Le maire de Ledas et Penthies ou son représentant
Mme Geneviève TERRAL

Le maire de Padiès ou son représentant
M. Rolland COUGOUREUX

Le maire de Saint Julien -Gaulène ou son représentant
M. Jean-Louis BALSSA

Le président de l'entente interdépartementale pour la gestion du barrage de Saint Géraud ou son représentant
M. André CABOT

Le président du SIAEP de la Roucarié (Cérou) ou son représentant
M. Jean-Marc SENGES

Le président du SIAEP du Pays Cordais (Cérou) ou son représentant
M. Christian RIVAUD

Le président du SAE de Vieux (Vère) ou son représentant
M. Jacques BROS

Le président du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement du Carmausin ou son représentant
M. André FABRE, président

Le président de la communauté de communes du Causse Nord Ouest du Tarn
ou son représentant
M. Jean-Pierre BARRAU

Le président de la communauté de communes du Pays Cordais ou son représentant
M. Bernard TRESSOLS

Le président de la communauté de communes du Ségala Carmausin ou son représentant
M. Jean-Marc FOUILLADE

Le président de la communauté de communes Tarn et Dadou ou son représentant
M. Alain BOUDET

Le président de la communauté de communes de Vère Grésigne ou son représentant
M. Ernest GIORGIUTTI

Le président de la communauté de communes du Réquistanais ou son représentant
M. Gilbert DALMAYRAC

Le président de la communauté de communes terrasses et vallées de l'Aveyron
M. Michel MONTET

Le président du syndicat mixte de Rivière Cérou Vère ou son représentant
M. Henri BARROU

DEUXIEME COLLEGE : représentants des organismes socio-professionnels et des associations

Le président de la chambre de commerce et d'industrie du Tarn ou son représentant

Le président de la chambre d'agriculture du Tarn ou son représentant

Le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant

Le président de la chambre des métiers du Tarn ou son représentant

Le président du comité départemental du tourisme du Tarn ou son représentant

Le président de l'union des Associations de Protection de la Nature, de l'Environnement et du Cadre de Vie du Tarn ou son représentant

Le président du centre permanent d'Initiative à l'environnement du Tarn ou son représentant

Le directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Tarn ou son représentant

Le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Tarn ou son représentant

Le président du comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn ou son représentant

Le président de la fédération départementale de canoë-kayak du Tarn ou son représentant

Le président de la fédération départementale des chasseurs du Tarn ou son représentant

Le président de la Ligue de protection des oiseaux du Tarn ou son représentant

Le président de la société aménagement foncier Aveyron Lot Tarn (SAFALT) ou son représentant

Le président de l'association environnement CéGaïa ou son représentant

Le directeur de l'agence régionale pour l'environnement ou son représentant

TROISIEME COLLEGE : représentants de l'Etat, des établissements publics et services techniques compétents départementaux et régionaux

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

Le directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant

La directrice départementale des territoires ou son représentant

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant

La déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ou son représentant

Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant

L'architecte des Bâtiments de France ou son représentant

Article 3 : Le président de ce comité de rivière est un élu. Il est désigné lors de la première réunion du comité par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Lors de la première réunion, le comité décide s'il se dote d'un bureau et de commissions de travail. Chaque collège du comité désigne au moins un représentant dans les organes créés.

Article 4 : Le comité de rivière se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par an. Le secrétariat du comité est assuré par le syndicat mixte de Rivière Cérou Vère, fédérateur de l'ensemble des communes du bassin versant Cérou et Vère.

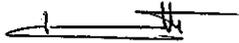
Article 5 : Le comité de rivière est mis en place jusqu'à la fin du contrat. Au terme du contrat, un rapport de réalisation du contrat et d'évaluation des résultats obtenus est présenté au comité. Ce rapport est communiqué au préfet de département et au comité de bassin.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, la secrétaire générale de la préfecture du Tarn et la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Tarn, de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne.

Fait le, **01 DEC. 2011**

La préfète de l'Aveyron

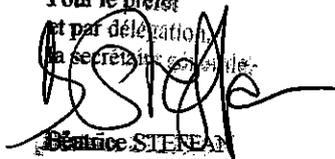
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-François MONIOTTE

Le préfet du Tarn

Pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale



Bénédicte STÉPHAN

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Violaine DÉMAREF

